

Affaire suivie par : Christine de Rodellec  
Tél : 04 70 48 30 52  
[christine.de-rodellec@allier.gouv.fr](mailto:christine.de-rodellec@allier.gouv.fr)

Moulins, le 03 JUIN 2025

LRAR

**Le Préfet**

à

Monsieur le Maire de Bressolles

**Objet :** Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

**Réf :** Arrêté interministériel du 20 mai 2025 paru au journal officiel le 24 mai 2025

**PJ :** Trois

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'extrait de l'arrêté interministériel du 20 mai 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié intégralement au Journal officiel le 24 mai 2025, sous le lien :  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051656089>).

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances.

Vous trouverez sous ce pli, une fiche individuelle avec sa notice explicative, vous exposant les motivations de la décision.

Je vous invite à informer les habitants de votre commune de la publication au Journal officiel de cette décision.

Vous trouverez tous les documents liés à cette décision sur l'application iCatNat.

L'arrêté interministériel du 20 mai 2025 précité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (adresse : 6 cours sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) ou via [telerecours.fr](http://telerecours.fr) (démarche en ligne), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

Cyrielle FRANCHI

